

Cas n° 1

Je fais une demande d'échange de permis de conduire d'un pays de l'Union européenne ou de l'espace économique européen

L'échange n'est pas obligatoire sauf en cas d'infraction entraînant une mesure de suspension ou de retrait de points ; il est nécessaire lorsque le permis atteint sa date limite de validité.

1. Je vérifie que mon permis a été émis par un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. Dans le cas contraire, se reporter aux cas n°2 ou cas n°3

2. Je télécharge et remplis les formulaires suivants :

- Formulaire cerfa n°14879*01 « Demande de permis de conduire par échange » renseigné et signé (le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés)
- Formulaire cerfa n°14948*01 Réf 06 « Demande de permis de conduire – Format de l'Union européenne » renseigné et signé

3. Je constitue mon dossier avec les pièces justificatives suivantes :

- Photocopie de mon permis de conduire original
- Photocopie de Justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport etc.)
- Photocopie de Justificatif de domicile (facture de fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone...)
- Si je ne possède pas la nationalité française mais suis ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco : photocopies de justificatif(s) de résidence normale en France à la date de la demande (au moins 185 jours avec attaches personnelles et/ou professionnelles),
- Si je ne suis ni français ni ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco : photocopies de justificatif de la régularité du séjour en France (passeport avec vignette OFII, carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri annuel...)
- 3 photographies d'identité papier au total (dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa)

4. J'envoie mon dossier à l'adresse suivante (sauf si je suis domicilié à Paris) :

Préfecture de la Loire-Atlantique
CERT EPE-PCI
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes Cedex 1

Si je suis domicilié à Paris, j'envoie mon dossier à l'adresse suivante ;

Préfecture de Police de Paris
DPG/ SDCLP/
Centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et des permis
internationaux de conduite (CREPIC)
1 bis rue de Lutèce
75 195 Paris Cedex 04

Comment demander l'échange de mon permis de conduire

Les démarches à effectuer sont différentes selon le pays dont est issu le permis de conduire que je souhaite échanger.

1. Je souhaite demander l'échange d'un permis de conduire issu d'un pays de l'Union européenne ou de l'espace économique européen : se reporter au cas n°1
2. Je suis français, ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco et je souhaite demander l'échange d'un permis de conduire issu d'un pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen : se reporter au cas n°2
3. Je dois me rendre en préfecture pour obtenir un titre de séjour et je souhaite demander l'échange d'un permis de conduire issu d'un pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen ou je possède un visa long séjour valant titre de séjour : se reporter au cas n°3
4. Je souhaite demander l'échange d'un permis de conduire issu d'une collectivité d'outre-mer : se reporter au cas n°4

Comment demander un permis international

Rappel : le permis international est la traduction officielle du permis. Le permis international doit nécessairement accompagner le permis de conduire français pour conduire dans certains pays.

Je souhaite demander un permis international : se reporter au cas n° 5